



ORGANISATION O.H.V.L. - M. PRZYBYLAK ERIC

ANTIQUITÉS - BROCANTE PROFESSIONNELLES
OHVL ORGANISATION - BP 40009 - 28120 ILLIERS-COMBRAY
Tél. : 02 37 24 51 60 - Mobiles : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65
E-mail : ohvl@orange.fr - Site Internet : www.ohvl.net
R.C.S. Chartres : A 378 348 064 - Code APE : 8230Z - TVA : FR62 378 348 864 00056

DÉBALLAGE MARCHAND INTERNATIONAL
LILLE - « GRAND PALAIS - 59 »
MARDI 18 SEPTEMBRE 2018
RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS

1 Stand de 36m² : 180€ TTC

EXCLUSIVEMENT EN INTERIEUR

Bulletin d'inscription

(à renvoyer à l'organisateur accompagné de la totalité du règlement pour valider votre réservation : encaissement après le déballage)

Société :
NOM : Prénom :
Adresse :
CP : Ville : Pays :
Spécialités :
Tél. : Port. :
R.C./TVA : Délivré le/à :
N° de ROM : Délivré le/à :
Pièce d'identité : Délivré le/à :
E-mail :
N° Carte Adhérent :

Ci-joint règlement en totalité (à l'ordre de OHVL) par :

Chèque Espèces Carte Bancaire Virement

Je soussigné(e),.....m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

Date et signature,
Précédé de la mention « Lu et approuvé » :



RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉBALLAGES MARCHANDS INTERNATIONAUX

- ARTICLE 1** La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.
- ARTICLE 2** Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive des brocantes. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.
- ARTICLE 3** Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.).
A RENOUELER TOUS LES TROIS MOIS
- ARTICLE 4** LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE SOUS PEINE DE NON REMBOURSEMENT. (Sauf sur justificatif précisant arrêt de maladie, panne de véhicule par un garagiste, etc., **au nom de l'intéressé**)
- ARTICLE 5** Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.
- ARTICLE 6** Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLS, TEMPETES, DÉGATS DES EAUX, PERTES, CASSES,... et devra être assuré à cet effet.
- ARTICLE 7** En cas de désistement, les exposants doivent prévenir de leur absence par courrier ou par e-mail, 3 jours (72h) avant la manifestation.
Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand dans la totalité, sauf cas de force majeure : sur présentation de justificatif, 50% du stand sera encaissé (panne de véhicule ou maladie)
Les sommes déjà versées resteront acquises par l'organisateur.
- ARTICLE 8** Une surveillance sera assurée la nuit n'engageant pas la responsabilité des organisateurs.
- ARTICLE 9** Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres sont formellement interdits sur le site, sur les véhicules et les alentours.
- ARTICLE 10** **A Chartres** : L'installation des stands se fait la veille du déballage de 16 heures à 19 heures (sauf si manifestation occupant le parc des expositions) et le matin même du déballage ; stationnement des camions uniquement de 5h30 heures à 7 heures 45.
La vente est ouverte aux professionnels à partir de 8 heures précises.
A Lille : L'installation des stands se fait le matin même du déballage ; stationnement des camions uniquement de 6 heures à 8 heures. La vente est ouverte aux professionnels à partir de 8 heures 15 précises.
- ARTICLE 11** Aucune inscription ou réservation ne sera prise en compte sans l'accompagnement d'un chèque du montant du stand (encaissement après le déballage).
- ARTICLE 12** La carte d'adhérent est obligatoire. Toute personne, acheteur ou vendeur, ne possédant pas la carte d'adhérent, ne pourra venir ni acheter, ni vendre sur les Déballages Marchands Internationaux de Chartres et Lille ainsi que sur nos Antiquités-Brocantes.

Précédé de la mention «Lu et Approuvé» :

Date et Signature :

Relevé d'Identité Bancaire Banque Populaire Val de France BROU					
code banque :	code guichet :	N°compte :	Clé :	Devise :	BIC :
18707	00003	30921338551	10	Euro	CCBPFRRPPVER
IBAN : FR76 1870 7000 0330 9213 3855 110					

Partie à conserver par le client !